

FICHE D'INFORMATION :

COMMENT SOUTENIR LES DEMANDEURS D'ASILE ADMISSIBLES AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉRIMAIRE

Le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) offre une couverture limitée et temporaire des soins de santé à certains groupes de personnes se trouvant au Canada qui ne sont pas admissibles à une assurance maladie provinciale ou territoriale ou qui ne disposent pas d'une assurance privée. Cela comprend les demandeurs d'asile, les réfugiés réinstallés, les personnes protégées au Canada, les titulaires de permis de séjour temporaires pour les victimes de la traite de personnes et/ou de violence familiale, et les personnes détenues en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR).



Vous trouverez ci-dessous des renseignements sur le Programme. Vous pouvez également consulter le site suivant pour en savoir plus : <https://ifhp.medaviebc.ca/fr/>.

COMMENT LES BÉNÉFICIAIRES PEUVENT OBTENIR DES SOINS DE SANTÉ

1. Trouvez un fournisseur de soins de santé inscrit auprès du PFSI par l'intermédiaire du site Web de Croix Bleue Medavie : <https://ifhp.medaviebc.ca/fr/recherche-de-fournisseurs>. Croix Bleue Medavie est l'administrateur des demandes de règlement pour le PFSI qui traite les demandes de remboursement provenant des fournisseurs de soins de santé.
2. Le bénéficiaire doit présenter à son fournisseur de soins de santé l'un des documents suivants avant de recevoir un traitement :
 - accusé de réception de la demande et convocation de retour pour une entrevue;
 - document d'identité du demandeur d'asile (DIDA) ou document du demandeur d'asile (DDA) (avec photo); ou
 - certificat d'admissibilité au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) (avec ou sans photo).

Le document doit être signé par le bénéficiaire, à l'exception de l'accusé de réception de la demande d'asile.

3. Le PFSI ne couvre pas tous les produits ni services de santé, et les avantages peuvent être assujettis à certaines limites ou à des copaiements. Le fournisseur de soins de santé doit confirmer l'admissibilité du bénéficiaire auprès de Croix Bleue Medavie et le type de couverture dont ce dernier bénéficie avant de fournir tout service. Le fournisseur doit aussi aviser le bénéficiaire s'il sera responsable de verser un copaiement au point de service. Les produits et services couverts figurent ci-dessous, et plus d'information détaillée se trouve ici : <https://ifhp.medaviebc.ca/fr/tableaux-des-avantages>.





4. Une fois que le bénéficiaire aura reçu le traitement, il est possible que le fournisseur de soins de santé lui demande de signer un formulaire pour prouver qu'il a bien reçu les produits ou les services de santé. Le fournisseur doit aussi présenter un reçu qui confirme le montant du copaiement payé par le bénéficiaire pour les services ou les produits de santé supplémentaires ainsi que les 4 \$ pour les médicaments sur ordonnance.

IMPORTANT :

À compter du 1^{er} mai 2026, les bénéficiaires du PFSI payeront 4 \$ pour chaque ordonnance admissible délivrée ou renouvelée, et 30 % du coût de tout autre produit ou service de soins de santé supplémentaire admissible. Les prestations de soins de santé de base admissibles, comme les visites chez le médecin et les soins hospitaliers, sont sans frais dans le cadre du PFSI. Aucun copaiement n'est requis.

- Si le bénéficiaire est admissible à un service ou à un produit de santé supplémentaire, le fournisseur est directement remboursé par Croix Bleue Medavie pour le solde restant des services ou produits admissibles au PFSI, selon les tableaux des avantages du PFSI.
- Si le bénéficiaire paye pour les prestations de soins de santé de base du PFSI ou pour un montant supérieur au copaiement pour des services ou produits supplémentaires, il ne sera pas remboursé.
- Si le bénéficiaire a besoin d'un produit ou d'un service de santé qui n'est pas couvert par le PFSI, il devra en assumer l'entièreté des frais lui-même.

INSCRIPTION EN LIGNE

En s'inscrivant au **portail Web sécurisé des bénéficiaires** (<https://ifhp-beneficiary.medaviebc.ca/fr/sign-in>), les bénéficiaires peuvent :



- confirmer s'ils sont admissibles à la couverture du PFSI;
- connaître les avantages (services et produits) qui leur sont offerts;
- visualiser l'historique de leurs demandes (les services et produits qui ont été remboursés par le PFSI);
- envoyer leurs questions au sujet de leur couverture au titre du PFSI;
- chercher des fournisseurs de soins de santé du PFSI; et
- accéder au Manuel d'information, qui contient des renseignements sur la couverture du PFSI.

Ils ont besoin de leur identifiant unique de client (IUC) afin de s'inscrire au portail. S'ils ont des questions au sujet de leur IUC, ils peuvent consulter leurs documents d'IRCC ou la questions fréquemment posées ci-dessous.



QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES PAR LES BÉNÉFICIAIRES

Que dois-je faire pour accéder aux services du PFSI?

- Assurez-vous que votre fournisseur de soins de santé est inscrit auprès du PFSI avant de prendre rendez-vous.
- Présentez votre preuve d'admissibilité à votre fournisseur de soins de santé à chaque visite.
- Demandez si un copaiement s'appliquera ainsi que le montant que vous devrez payer avant de recevoir des soins.
- Inscrivez-vous au portail Web sécurisé des bénéficiaires à l'adresse suivante : <https://ifhp-beneficiary.medaviebc.ca/fr/sign-in>. Pour ce faire, vous avez besoin de votre identifiant unique de client (IUC), lequel figure sur vos documents d'IRCC. L'IUC est un numéro à 8 ou à 10 chiffres et ressemble à ceci : 0000-0000 ou 00-0000-0000.



Auprès de qui puis-je recevoir des services de santé?

Vous pouvez recevoir des services de santé partout au Canada auprès de n'importe quel fournisseur de soins de santé inscrit auprès au PFSI. Par exemple ce qui suit :

- visites chez le médecin, soins hospitaliers et analyses de laboratoire;
- services supplémentaires, comme des soins de la vue et des soins dentaires urgents; et
- pharmacies pour la couverture des médicaments sur ordonnance (médicaments et produits).

Vous trouverez la liste des fournisseurs inscrits en ligne, à l'adresse suivante : <https://ifhp.medaviebc.ca/fr/recherche-de-fournisseurs>.

Si un fournisseur de soins de santé n'est pas inscrit auprès du PFSI, il peut facilement le faire en cliquant sur le lien suivant : <https://www.medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante/inscription>.





Qu'est-ce qui est couvert?

Couverture de base

Services hospitalier

- Visites à l'urgence
- Séjours à l'hôpital
- Soins médicaux et chirurgicaux
- Imagerie diagnostique
- Transport d'urgence en ambulance

Services médicaux

- Visites chez le médecin ou avec un membre du personnel infirmier
- Vaccins de base
- Soins médicaux avant, pendant et après une naissance
- Analyses de laboratoire et radiographies

Examen médical aux fins de l'immigration

- Le coût d'un examen médical aux fins de l'immigration au Canada

Couverture supplémentaire

Couverture relative aux médicaments sur ordonnance

- Médicaments et produits sur ordonnance

Soins de la vue limités

- Examens de la vue
- Lunettes

Soins dentaires urgents

- Examens dentaires d'urgence
- Radiographies dentaires
- Extractions dentaires
- Prothèses dentaires

Counseling en matière de santé mentale

- Counseling, y compris des services fournis par des professionnels de la santé inscrits

Autres services

- Ergothérapie, physiothérapie, orthophonie
- Appareils fonctionnels, comme des prothèses, des aides à la mobilité et des appareils auditifs
- Soins à domicile
- Fournitures médicales et équipement médical

Quelle est la durée de ma couverture?

Vous bénéficierez d'une couverture de base, d'une couverture supplémentaire et d'une couverture relative aux médicaments sur ordonnance :

- pendant que vous attendez qu'une décision soit prise concernant votre demande d'asile;
- jusqu'à 90 jours après que votre demande d'asile a été acceptée, ou jusqu'à ce que vous soyez admissible à un régime provincial ou territorial d'assurance-maladie; ou
- jusqu'à votre départ du Canada.

Votre couverture au titre du PFSI sera annulée immédiatement dans les cas suivants :

- vous retirez votre demande d'asile;
- la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) prononce le désistement de votre demande d'asile, ce qui signifie que vous ne pouvez pas aller de l'avant avec votre demande; ou
- votre demande d'asile est jugée irrecevable et vous n'êtes pas admissible à un examen des risques avant renvoi (ERAR).



Dois-je payer moi-même les services de soins de santé que je reçois?





- À compter du 1^{er} mai 2026, vous payerez 4 \$ pour chaque ordonnance admissible délivrée ou renouvelée, et 30 % du coût de tout autre service ou produit de soins de santé supplémentaire admissible. Vous payerez ces montants directement à votre fournisseur de soins de santé. Vous ne serez pas remboursé(e) par le PFSI pour les frais payés au fournisseur de soins de santé.
- Avant de prendre un rendez-vous, vous devez vous assurer que votre fournisseur de soins de santé est inscrit auprès du PFSI (Croix Bleue Medavie) et vous renseigner sur les coûts que vous pourriez avoir à payer. On ne devrait jamais vous demander de payer le coût total des produits et des services admissibles à votre fournisseur de soins de santé.
- Les prestations de soins de santé de base admissibles, comme les visites chez le médecin et les soins hospitaliers, sont sans frais dans le cadre du PFSI. Aucun copaiement n'est requis.
- Si vous payez pour les prestations de soins de santé de base du PFSI ou si vous payez plus que votre copaiement pour des prestations supplémentaires, vous ne serez pas remboursé(e).
- Le PFSI **ne couvre pas** les coûts des services ou des produits de soins de santé pour lesquels une personne peut être remboursée (même en partie) au titre d'un régime d'assurance maladie public ou privé.

Suis-je admissible au régime d'assurance maladie public si je suis titulaire d'un permis de travail?

- Si vous avez un permis de travail, vous pourriez être admissible au régime d'assurance maladie public de votre province ou de votre territoire de résidence, ainsi qu'à des prestations de soins de santé supplémentaires dans le cadre de programmes d'aide sociale. Vous pouvez consulter le site Web du ministère de la Santé de votre province ou de votre territoire (<https://www.Canada.ca/fr/sante-canada/services/cartes-sante.html>) pour confirmer votre admissibilité. Si vous êtes admissible, nous vous encourageons à présenter une demande afin de pouvoir bénéficier de ces services.
- Vous pourriez également être admissible au Régime canadien de soins dentaires (RCSD) si vous avez produit une déclaration de revenus au Canada. Ce régime national de soins dentaires offre une plus grande couverture des soins de santé buccodentaire que le PFSI. Vous pouvez confirmer votre admissibilité en visitant le site Web du RCSD à l'adresse suivante : <https://www.Canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires.html>.





Pour obtenir de l'aide avec	Communiquez avec
<ul style="list-style-type: none">• Questions concernant les avantages et les services auxquels vous êtes admissible• Confirmation du paiement d'une demande de règlement ou approbation préalable d'un avantage	<p>Croix Bleue Medavie :</p> <ul style="list-style-type: none">• Téléphone : 1-888-614-1880 (au Canada seulement) <p>Service de relais Bell (SRB) :</p> <ul style="list-style-type: none">• ATS : 1-800-855-0511 (voix à TTY)• 711 (TTY à voix)• 1-800-855-1155 (ATS à ATS)
<ul style="list-style-type: none">• Questions concernant l'admissibilité au PFSI et la période de validité de la couverture	<p>Centre d'aide d'IRCC – Couverture au titre du PFSI : </p> <p>https://ircc.canada.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?qnum=1275&top=33</p>
<ul style="list-style-type: none">• Trouver un fournisseur de soins de santé inscrit auprès du PFSI	<p>Recherche de fournisseurs inscrits auprès du PFSI : </p> <p>https://ifhp.medaviebc.ca/fr/recherche-de-fournisseurs</p>
<ul style="list-style-type: none">• Questions concernant l'état de votre demande d'asile ou les documents d'admissibilité au PFSI	<p>Centre d'aide d'IRCC : </p> <p>https://ircc.canada.ca/francais/centre-aide/index-en-vedette-can.asp</p> <p>Formulaire Web d'IRCC : </p> <p>https://www.Canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/contactez-ircc/formulaire-web.html</p> <ul style="list-style-type: none">• Téléphone : 1-888-242-2100 (au Canada seulement) <p>Service de relais Bell (SRB) :</p> <ul style="list-style-type: none">• ATS : 1-800-855-0511 (voix à ATS)• 711 (ATS à voix)• 1-800-855-1155 (ATS à ATS)